



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 59650

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes des personnels administratifs, techniques et de service et des formateurs actuellement en poste dans les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Dans la perspective de l'intégration des IUFM dans les universités, comme le prévoit le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, les intéressés s'interrogent quant à leur devenir. Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions à ce propos.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, les IUFM ont vocation à être assimilés à des écoles faisant partie des universités. L'article 86 du projet de loi précise que les personnels affectés à l'institut sont affectés à l'université d'intégration. Les personnels ingénieurs, administratifs, ouvriers et techniques ainsi que les formateurs actuellement en fonction en IUFM exerceront leurs activités au sein d'une structure qui fera dorénavant partie d'une université. Seule la situation des secrétaires généraux et des agents comptables sera modifiée, et fait actuellement l'objet d'une étude.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59650

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2325

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4289